

## **ARRETE N° DFPA 23-26 PORTANT NOMINATION DU JURY POUR LE DIPLOME UNIVERSITAIRE INTELLIGENCE COLLECTIVE**

Vu le code de l'éducation,  
Vu la délibération du Conseil des Etudiants et de la Vie Universitaire (CEVU) du 14/03/2014  
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement, ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,  
Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,  
Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,

### **LE PRESIDENT de CY CERGY PARIS UNIVERSITE ARRETE**

#### **Article 1 : Composition du jury**

Le jury du Diplôme Universitaire Intelligence Collective, pour la session du 17/10/2023 est composé comme suit :

**Président du jury** : Mme Florence DAUMARIE – co-directrice pédagogique

#### **Membres :**

Mme Florence DAUMARIE – co-directrice pédagogique

Mme Nancy BRAGARD – facilitatrice en intelligence collective

Mme Stéphanie DESFONTAINES – coach de dirigeants, de managers et d'équipe

Mme Oana JUNCU – facilitatrice d'organisations agiles

M. Olivier PIAZZA – professeur associé et co-directeur pédagogique

M. Etienne COLLIGNON – coach en ingénierie éducative

#### **Article 2 : Durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin, au plus tard, au terme de l'année universitaire 2022/2023.

#### **Article 3 : Exécution**

La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Cergy, le 11 juillet 2023

#### **France VELAZQUEZ**

Vice-Présidente adjointe formation professionnelle et apprentissage

Publié le :

Transmis au Rectorat le :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.